

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 14 mars 2022**

**Délibération n° 2022-1079**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une partie de parcelle de terrain bâti située rue André Lassagne, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Jules Verne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieu, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

**Conseil du 14 mars 2022****Délibération n° 2022-1079**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une partie de parcelle de terrain bâti située rue André Lassagne, en vue de la relocalisation du groupe scolaire Jules Verne

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 juillet 2014, la Métropole de Lyon exerce les compétences assurées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine et le Département du Rhône. À ce titre, elle prend en charge la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges publics.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Métropole a engagé des travaux de réhabilitation du collège dénommé André Lassagne situé à Caluire-et-Cuire et ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée AI 291 dont est issue la parcelle objet de la présente cession.

Le collège, mis en service au début des années 1970, regroupait à l'origine 7 bâtiments. Suite à l'opération de démolition partielle-reconstruction, le nouveau collège se compose désormais de 4 bâtiments implantés sur la partie est de la parcelle. La Ville de Caluire-et-Cuire a fait part de son intérêt pour acquérir la partie ouest de la parcelle, afin de relocaliser, dans les locaux désormais vacants (les bâtiments dénommés C, D et E), le groupe scolaire Jules Verne (écoles maternelle et élémentaire), situé à proximité.

Le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale d'environ 5 200 m<sup>2</sup> répartie comme suit :

- école maternelle Jules Verne : 1 000 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée plus 200 m<sup>2</sup> de préau en rez-de-chaussée,
- restauration scolaire : 400 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée,
- école élémentaire : 1 500 m<sup>2</sup> en étage plus 200 m<sup>2</sup> de préau en rez-de-chaussée,
- salle d'expression artistique : 300 m<sup>2</sup>,
- établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) : 600 m<sup>2</sup>,
- le centre de loisirs municipal Caluire Jeunes : 600 m<sup>2</sup>,
- locaux techniques (chaudière, stockage, etc.) : 400 m<sup>2</sup>.

Dans cette optique et afin d'optimiser l'occupation du patrimoine métropolitain, il est proposé de céder à la Ville de Caluire-et-Cuire l'emprise à détacher du tènement cadastré AI 291.

**II - Désignation du bien cédé**

Il s'agit d'un terrain bâti, d'une superficie d'environ 5 771 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AI 291 située 3 rue André Lassagne, représentant une superficie totale de 22 692 m<sup>2</sup>.

Un des bâtiments de l'ancien collège est actuellement mis à disposition des Hospices civils de Lyon (HCL), par convention d'occupation temporaire datée du 11 août 2021, afin d'y installer un centre de vaccination. La convention se termine le 8 février 2022 et est renouvelable par tacite reconduction une seule fois pour une période de 6 mois soit jusqu'au 8 août 2022.

### III - Conditions de la cession

Par la présente délibération, il est proposé la vente, à la Ville de Caluire-et-Cuire, du bien précédemment décrit.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, ce tènement sera cédé en l'état, libre de toute occupation, au prix de 350 € par mètre carré de SDP soit un prix total de 1 820 000 €, pour une SDP projetée de 5 200 m<sup>2</sup>, non assujéti à la TVA et conforme à l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Il est à noter que ce prix de vente de 1 820 000 € est un prix prévisionnel pour une SDP de 5 200 m<sup>2</sup>. Il variera à la hausse ou à la baisse sur la base de 350 € le mètre carré de SDP en fonction de la SDP totale réelle déterminée par le permis de construire.

La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de l'acquéreur.

La vente sera subordonnée :

- à la libération effective de la partie de parcelle objet de la présente vente,  
- à la réalisation, par la Ville de Caluire-et-Cuire, des travaux liés à la séparation des réseaux, avec la partie est de la parcelle sur laquelle est implanté le collège. Les frais liés à ces travaux seront à la charge de la Ville.

Enfin, il est précisé que la vente de cette parcelle est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui stipule que "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Ainsi, la partie de parcelle cédée qui dépend du domaine public de la Métropole intègrera le domaine public de la Ville de Caluire-et-Cuire, sans déclassement préalable à la vente ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 juillet 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 820 000 €, à la Ville de Caluire-et-Cuire, de la partie de parcelle d'une superficie d'environ 5 771 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle de terrain bâti cadastrée AI 291 située 3 rue André Lassagne à Caluire-et-Cuire, en vue de la relocalisation d'un équipement public à destination scolaire,

b) - le montant du prix de vente pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon la SDP définitive obtenue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 820 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 581,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 59 937,39 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2115 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20220314-277495-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 16 mars 2022<br>Date de réception préfecture : 16 mars 2022 |
|---|